Centre de services scolaire de Montréal
Québec

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document synthèse à l'intention des parents

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École Dollard-des-Ormeaux

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

DATE D'ADOPTION DU PLAN DE LUTTE PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 2026-10-01

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan inclut les violences à caractère sexuel ainsi que celles basées sur des motifs liés notamment à la couleur, à l'origine ethnique ou nationale.

Ce plan vise à :

- **Prévenir** les situations d'intimidation et de violence
- **Planifier les interventions** à déployer
- **Intervenir efficacement** lorsque survient un événement

Ce document synthèse présente les éléments essentiels du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre établissement.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Notre école a formé un comité composé de plusieurs membres du personnel (le Comité Bien-Être) afin d'analyser la situation de l'école, se fixer des priorités en lien avec les défis identifiés et se doter de moyens concrets pour prévenir et intervenir sur les situations de violence et d'intimidation.

Notre comité s'assure de déployer un plan d'action permettant d'atteindre les priorités prévues au plan de lutte et de mesurer les effets des moyens mis en œuvre tout au long de l'année afin que notre école demeure un milieu sain et sécuritaire.

DÉFINITIONS AFIN DE BIEN DISTINGUER LES SITUATIONS

CONFLIT

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)*

VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. *(Adaptée de la LIP, art. 13.1)*

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Forces de l'école :

- Climat relationnel positif entre le personnel et les élèves.
- Ateliers d'apprentissage socio-émotionnel implantés dans toutes les classes.
- Les élèves se sentent compétents pour résoudre leurs conflits.
- Présence d'amitiés significatives et d'un environnement motivant.

Enjeux de l'école :

- Sentiment d'insécurité dans la cour de récréation (bousculades, insultes).
- Perception que les adultes n'interviennent pas toujours en cas d'intimidation.
- Communication à améliorer entre les enseignants et les éducatrices du service de garde.

Priorités de notre plan de lutte :

1) Réduire les incidents dans la cour de récréation en améliorant les interventions des adultes.
2) Renforcer la communication entre les membres du personnel.
3) Outiller les élèves face à l'intimidation.

MESURES DE PRÉVENTION (Quelques exemples en lien avec nos priorités)

- Présentation du plan de lutte et du code de vie aux élèves en début d'année.
- Enseignement des comportements attendus en classe, au service de garde et sur la cour d'école.
- Ateliers socio-émotionnels variés (gestion des émotions, affirmation de soi, résolution de conflits, anxiété) et programme Hors-Piste.
- Jeux structurés selon les groupes d'âge, brigade des G.O. DDO et élèves-arbitres pendant les récréations.
- Présence de TES sur la cour pour modeler les habiletés sociales et les comportements attendus.
- Plan de surveillance stratégique et surveillance active dans la cour et lors des déplacements.
- Intervention sur-le-champ, en tout temps, par tout le personnel de l'école.
- Ateliers offerts par des organismes externes (SPVM – Unité Sans Violence, Prévention Sud-Ouest).
- Activités de sensibilisation pour distinguer la dénonciation de la délation.
- Ateliers sur le respect des différences et activités entre les classes ordinaires et les classes spécialisées.
- Sensibilisation au partage d'images intimes et promotion de relations égalitaires entre les élèves.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Chaque école doit prévoir des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

À notre école :

- Accès aux capsules Moozoom via le compte de l'élève et courriel aux parents à la suite des ateliers socio-émotionnels faits en classe.
- Ressources externes partagées dans le journal des parents.
- Communication rapide et claire en cas de situation problématique.
- Calendrier aux parents présentant les projets, les réalisations et les activités de l'école.

Lors d'une situation d'intimidation ou de violence :

- Sécuriser les parents de l'élève victime en expliquant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant.
- Informer les parents de l'élève auteur des mesures de soutien et d'encadrement qui seront mises en place.
- Impliquer les parents concernés dans les démarches entreprises par l'école afin de mettre fin à la situation.
- Clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans la gestion de la situation.
- Prévoir un accompagnement pour les parents, s'il y a lieu (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire).

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant psychosocial de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

Comment signaler une situation à l'école ?

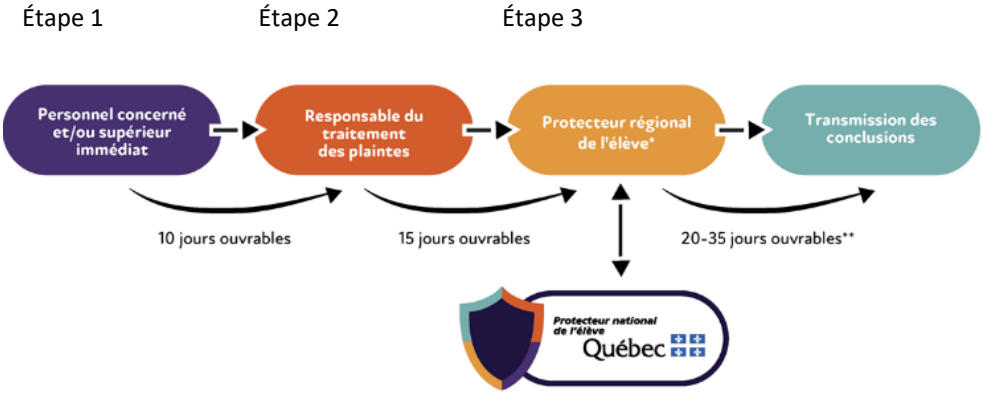
- Les élèves et les parents peuvent s'adresser directement à n'importe quel adulte de confiance : TES, titulaire, éducatrice du service de garde, psychoéducatrice, technicienne du service de garde ou direction.
- Laisser un message sur la boîte vocale de l'école (514 732-1440) ou écrire à l'adresse courriel de l'école.
- Remplir le formulaire FORMS de signalement (code QR ou lien) transmis aux élèves et aux parents.
- Les membres du personnel utilisent la fiche de signalement numérique de l'école.

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du Protecteur régional de l'élève. *

> ***N.B.*** *: Un signalement est l'acte par lequel* ***toute personne*** *détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.*

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE

En cas d'insatisfaction au regard du suivi concernant un acte d'intimidation ou de violence, un élève ou ses parents peuvent formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Pour toute information, veuillez vous rendre sur le site Web du CSSDM
https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/

Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, un élève victime ou ses parents peuvent porter plainte directement auprès du Protecteur régional de l'élève.

* Pour rejoindre le Protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte Web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

CONFIDENTIALITÉ

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Le nom des personnes qui ont signalé une situation n'est jamais révélé aux élèves impliqués ni à leurs familles. Toutes les démarches entreprises sont faites avec discrétion et ne sont jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

ACTIONS PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

1. Arrêt sur-le-champ du comportement inapproprié
2. Rappel du comportement attendu et de la règle du code de vie
3. Aide offerte dans l'immédiat aux élèves impliqués
4. Évaluation rapide de la situation
5. Transmission des informations nécessaires, pour le suivi, à l'intervenant responsable (2e intervenant) et à la direction
6. Suivi réalisé par l'équipe d'intervention dans les 24 à 48 heures, incluant une communication avec les parents

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Ces mesures font référence au soutien que l'école apporte aux élèves impliqués (victime, auteur, témoin) pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de celles-ci, l'équipe d'intervention tient compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Différents acteurs externes (CIUSSS, SPVM ou autres) peuvent être impliqués afin de soutenir la mise en place de ces mesures.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'élève auteur. Toute sanction est éducative et s'accompagne de mesures de soutien.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Suspension interne ou externe (seulement par la direction)

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

- Code de vie de l'école
- Site Web de l'école : https://dollard-des-ormeaux.cssdm.gouv.qc.ca
- Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 – https://www.teljeunes.com
- Jeunesse, J'écoute : 1 800 668-6868 – https://jeunessejecoute.ca
- Ligne Info-Parents : 514 596-2736
- Info-aide violence sexuelle : https://infoaideviolencesexuelle.ca
- SPVM – Intimidation : https://spvm.qc.ca/fr/Jeunesse/Intimidation
- Agente sociocommunautaire du SPVM (PDQ 15) : chantal.vincent@spvm.qc.ca
- CLSC de Ville-Émard – Côte-Saint-Paul (CIUSSS du Sud-Ouest–Centre-Sud)
- Jeunesse au soleil : 514 842-6822
- Urgence : 9-1-1